



Rentrée de l'Ecole de droit de la Sorbonne

23 novembre 2021

M^{me} Chantal Arens,

Première présidente de la Cour de cassation

Agir face à la crise que traverse l'institution judiciaire

Madame la présidente,

Madame la directrice de l'Ecole de droit de la Sorbonne,

Monsieur le directeur adjoint,

Mesdames et Messieurs les professeurs,

Mesdames et Messieurs les doctorants,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un immense plaisir que j'ai accepté votre invitation à intervenir lors de la rentrée solennelle de l'Ecole de droit de la Sorbonne.

Les occasions de m'exprimer en public sont en réalité assez rares. Les missions qui me sont dévolues, les fonctions que j'occupe, et bien sûr, l'obligation de réserve à laquelle je suis soumise comme tout magistrat, expliquent la fréquence plutôt réduite de mes prises de parole.

Il m'est cependant toujours très agréable, et je dirais stimulant, de m'adresser à l'université et, à travers elle, à cette jeunesse qui étudie le droit aujourd'hui et le pratiquera demain.

J'éprouve toujours un vrai plaisir et un grand intérêt à ces échanges car ils m'aident souvent à reconsidérer une situation sous un

nouvel angle, et alimentent toujours les réflexions que je mène sur la Justice de notre pays.

C'est donc avec beaucoup de joie que je viens à votre rencontre dans ce magnifique Grand salon et je vous remercie, Madame la présidente de l'Université, Madame la directrice, Monsieur le directeur-adjoint de l'Ecole de Droit, de votre chaleureux accueil.

La richesse et la haute qualité des enseignements de la prestigieuse Ecole de droit de la Sorbonne n'est plus à démontrer.

Cet établissement fait des étudiants, non seulement des juristes parfaitement formés, mais plus largement des femmes et des hommes ouverts sur l'Europe et sur le monde, curieux et parfaitement apte, à l'issue de leur formation, à s'adapter aux grandes mutations de notre société, qu'elles se traduisent par la globalisation, la révolution numérique ou encore la transition énergétique.

Je salue l'ensemble de la communauté universitaire, professeurs, chercheurs, doctorants, étudiants présents ce soir et lui redis toute l'importance de la place et du rôle qui sont et seront les leurs, pour faire évoluer la jurisprudence et le droit, et finalement, accompagner la société pour relever les défis qui se présentent à elle.

Je forme un vœu plus personnel : que la riche et belle formation, que vous tous allez dispenser avec enthousiasme, donne envie aux étudiants de poursuivre ce chemin d'excellence ouvert par l'Ecole de

droit de la Sorbonne, en rejoignant une grande école de la République, **l'Ecole nationale de la magistrature** qui apprend non seulement aux meilleurs juristes le beau métier de magistrat mais lui donne également des clés pour mieux appréhender son environnement social, sociétal, économique et culturel.

Le concours d'accès est certes très difficile - c'est l'un des plus exigeants - mais la grande qualité de la formation dispensée à la Sorbonne et l'exigence qui est la sienne prépare au mieux les étudiants à franchir avec succès les épreuves d'entrée à l'Ecole de la magistrature.

En tout état de cause, quel que soit le chemin que les étudiants de l'Ecole de droit de la Sorbonne emprunteront, quelle que soit la carrière qu'ils embrasseront, tous seront très vite amenés à relever les nombreux défis auxquels la justice est aujourd'hui confrontée.

Depuis près de deux ans désormais, les institutions et la société toute entière sont éprouvées par une crise protéiforme : bien plus que sanitaire, elle a également des conséquences économiques, sociales, sociétales.

L'Université, comme toutes les institutions, a subi de plein fouet la crise sanitaire. L'enseignement supérieur a été bousculé, les établissements ayant été contraints à s'organiser dans l'urgence puis, pendant de longs mois, à faire appel à des plateformes en ligne, seul vecteur de dispensation des enseignements. Sans doute travaille-t-elle aujourd'hui à mieux préparer les conséquences d'une éventuelle nouvelle crise, alors même que celle que nous avons connue n'est pas derrière nous.

La Justice, elle non plus n'a pas été épargnée, et la crise sanitaire a rapidement mis au jour, avec plus ou moins d'éclat, les failles que connaît l'institution judiciaire.

Sur le plan matériel, le constat est désormais avéré d'un important retard informatique ayant eu de fortes conséquences sur la justice civile pendant la crise sanitaire, déjà fragilisée par la grève des avocats en 2019 ;

Plus généralement, le budget des juridictions judiciaires en France est, en pourcentage du PIB, très en-deçà des pays européens de même niveau. Le dernier rapport de la commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (la CEPEJ), qui se donne pour mission d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la justice dans les Etats membres, nous rappelle qu'en 2018, la France a dépensé pour sa justice 69 euros par habitant, quand l'Allemagne lui consacrait 131 euros.

La France ne compte également que 14 magistrats pour 100 000 habitants, quand la moyenne européenne est de près de 29 magistrats pour 100 000 habitants.

Dès lors, le comblement des postes vacants de magistrats ne suffira pas. Il sera surtout sans effet direct sur l'institution judiciaire si, comme c'est toujours le cas actuellement, de nombreux postes de fonctionnaires, en particulier de greffiers, restent non pourvus. Que peut faire un magistrat sans greffier ?

Quelle est l'efficacité d'une justice si les décisions rendues par le juge ne sont pas signifiées aux parties, faute de greffier pour accomplir cette mission ?

Certes, un effort important de rattrapage est observable ces dernières années, et nous ne pouvons que le saluer, mais les marges de progression demeurent extrêmement importantes tant le retard pris dans le déploiement de moyens humains et matériels adaptés aux besoins, est immense.

Cette pénurie d'effectifs altère durablement le fonctionnement de la justice et en ralentit le cours, alors même que l'investissement des magistrats et personnels de greffe, dans toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, est total.

Malgré cette forte implication, la durée de traitement des affaires s'est sensiblement allongée : il faut plus de 9 mois pour qu'une affaire civile soit jugée en première instance, et 14 mois en appel.

La Justice est encore mise en difficulté par l'inflation législative galopante depuis quelques années. Ce développement croissant et constant du nombre de normes et dispositions législatives complexifie le rôle du juge.

La tâche n'est pas aisée pour le magistrat, tenu d'assurer cohérence et sécurité juridique.

Mais la crise sanitaire a surtout mis en lumière une crise préexistante, beaucoup plus grave et plus profonde. C'est en effet une crise de légitimité que traverse actuellement la Justice et cette défiance des citoyens à l'égard de l'institution judiciaire, si elle nous inquiète, doit surtout nous faire agir, rapidement et efficacement.

Le constat, je le disais, est particulièrement inquiétant car il s'inscrit désormais dans une certaine durée : déjà, avant la crise sanitaire, nombreux étaient les citoyens éprouvant le sentiment d'être délaissés par l'État et ses représentants. Nous retournant un instant, l'on ne peut que constater que depuis le début des années 90, soit depuis une trentaine d'années désormais, la justice est décriée.

Et si la justice n'a pas le monopole de la défiance, elle fait l'objet de critiques les plus fortes. Dans un récent sondage commandé par le Sénat, 53% des personnes interrogées déclarent ainsi ne pas avoir confiance en la Justice et 59 % d'entre elles déclarent qu'elles ne saisiraient l'institution judiciaire d'un litige qu'en tout dernier recours.

En réalité, et comme l'avait très bien révélé dans son étude la sociologue Cécile Vigour en 2018, le rapport du citoyen à la justice est ambivalent.

L'inaccessibilité des juges est pointée du doigt, de même qu'une forme d'inertie de l'appareil judiciaire, considéré souvent comme lent, couteux, lourd ; mais, tout en mettant en cause son fonctionnement, les citoyens identifient unanimement la justice comme une condition du vivre-ensemble, en lui attribuant trois principales finalités : réguler la société, par la définition de repères collectifs et le règlement des conflits, appliquer le droit et sanctionner le non-respect des lois.

Dans ce monde soumis à de fortes tensions, la Cour de cassation, qui est à la fois la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire et la représentante de l'institution judiciaire, a pris l'initiative de conduire plusieurs actions avant même la survenance de la crise sanitaire, et

d'instituer plus récemment des groupes de travail, des commissions de réflexion, destinés à lutter contre la défiance actuelle des citoyens français à l'égard de la Justice.

Il s'agit en réalité pour la haute juridiction de ne pas tout attendre de l'extérieur pour que la situation évolue et que cesse la défiance. La Cour de cassation est elle-même acteur (ou actrice) de sa propre évolution et souhaite, par les actions qu'elle conduit, inciter l'ensemble de l'institution judiciaire à ne plus subir la crise qu'elle traverse mais plutôt à être initiatrice du changement en puisant dans les ressources internes qui sont les siennes.

Les travaux de **la Commission de réflexion intitulée « Cour de cassation 2030 »**, que j'ai installée avec Monsieur le procureur général en juillet 2020, au cœur donc de la crise sanitaire, et dont le rapport a été rendu public en juillet dernier, vont dans ce sens.

Faisant le constat d'une fragilisation des modèles de gouvernance démocratique causée notamment, par un déficit de confiance dans les pouvoirs publics et un accroissement des individualités, la Commission formule 37 recommandations destinées à penser la Cour de cassation de demain mais également à renforcer la confiance dans l'institution judiciaire. **Je reviendrai sur quelques recommandations de ce rapport**, qui fait actuellement l'objet d'échanges nourris en interne et avec l'extérieur, dans le cadre de réunions bilatérales (Conseil d'Etat ou Conseil constitutionnel), multilatérales (directions centrale du ministère de la Justice) ou de séminaires (avec l'université et la société civile, par l'intermédiaire de journalistes).

En lien avec les juridictions du fond, la Cour de cassation se doit de développer des actions fortes, propres à restaurer la confiance dans l'action des juges.

Sans doute est-il nécessaire, si ce n'est impérieux, pour le juge de faire preuve de davantage de pédagogie, d'accroître l'accessibilité, la lisibilité de ses décisions afin que celles-ci soient mieux comprises, et par conséquent mieux acceptées des citoyens.

Il ne s'agit plus uniquement de motiver les décisions, mais également de les expliciter pour qu'elles soient mieux entendues.

Il s'agit également pour la Cour de cassation de ne pas renvoyer une image de juridiction surplombante, comme hors-sol et déconnectée du quotidien des citoyens et de leurs attentes.

Le cycle de trois conférences tout récemment organisées par la Cour de cassation, en partenariat avec le Sénat, sur « les attentes des justiciables à l'égard de la justice du quotidien », (toujours en ligne sur le site de la Cour de cassation) est la dernière illustration d'une Justice et de ses acteurs à l'écoute des citoyens et à la recherche de solutions efficaces, innovantes et pérennes pour rétablir des liens distendus. D'autres colloques ont été organisés cette année avec ce même objectif.

Je pense par exemple au colloque de mai dernier sur « la justice face à la crise sanitaire » qui est lui aussi consultable sur le site internet de la Cour.

Mais dans une approche plus systémique, la Cour de cassation, qui a conduit différentes réformes pour renouveler ses méthodes de travail ces dernières années, poursuit sa mue.

Le dialogue des juges apparaît comme un élément essentiel qui se doit d'être développé. De même, et la Cour agit déjà en ce sens, **la légitimité et l'accessibilité des décisions de justice doivent être renforcées.**

Renforcer le dialogue des juges d'abord,

Le contexte mondial dans lequel nous évoluons est source de multiples défis pour ceux qui ont la charge de rendre la justice, et pour la Cour de cassation en particulier.

Dans un monde à la fois globalisé et individualisé, une tendance se dessine, celle de la contractualisation des relations entre citoyens et in fine, un élargissement du champ contentieux. La Cour de cassation doit s'adapter à cette dynamique nouvelle.

La complexification du droit, qui a pour principale origine la multiplication des sources normatives, au plan européen comme international, constitue également un défi majeur pour le juge, tenu d'articuler ces normes, souvent complexes, techniques, avec celles - foisonnantes - de l'ordre juridique national.

C'est ici qu'il est, selon moi, essentiel de renforcer le dialogue des juges.

La Cour de cassation œuvre déjà en ce sens, en dialoguant régulièrement avec la Cour européenne des droits de l'Homme, ce qu'a sensiblement favorisé le protocole n°16, mais aussi avec la Cour de justice de l'Union Européenne, grâce au mécanisme de la question préjudicielle.

A l'avenir, les relations de la Cour de cassation avec les juges européens devront sans nul doute être encore approfondies, plus fréquentes, pérennisées.

Face à l'émergence de contentieux globalisés, et alors que les systèmes judiciaires deviennent concurrentiels, le dialogue qu'engage la Cour de cassation avec d'autres cours supérieures étrangères, qui s'est beaucoup enrichi ces derniers temps au travers de la stratégie internationale mise en place depuis la fin de l'année 2019, devra encore s'étoffer.

Mais le dialogue des juges doit également s'enrichir au niveau national. Le renforcement des échanges entre la Cour de cassation et les autres juridictions supérieures nationales, le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel est un objectif à atteindre pour préserver l'Etat de droit et garantir nos valeurs démocratiques.

Des initiatives sont déjà prises en ce sens ; je pense notamment aux rencontres régulières entre la chambre sociale de la Cour de cassation et le Conseil d'Etat sur des contentieux partagés, et qui devraient inspirer à l'avenir d'autres chambres de la Cour de cassation ; je pense encore aux colloques organisés avec la Haute juridiction administrative sur le droit

de l'environnement par exemple, ou avec le Conseil constitutionnel sur la question prioritaire de constitutionnalité.

Aux côtés du nécessaire renforcement du dialogue des juges que la Cour de cassation appelle de ses vœux, l'action de la haute juridiction s'articule autour de deux grands objectifs : **renforcer la légitimité de ses décisions. Faciliter leur accessibilité.**

Renforcer la légitimité et l'accessibilité des décisions de la Cour de cassation ensuite,

En 2020, ce sont plus de 20 000 pourvois qui ont été formés devant la Cour – nombre toutefois en baisse en raison de la crise sanitaire – quand d'autres cours suprêmes, telle que la Cour suprême du Royaume-Uni pour n'en citer qu'une seule, ne traitent que quelques dizaines d'affaires chaque année.

Vous le savez, la Cour de cassation a définitivement abandonné la voie - un temps envisagé - du filtrage des pourvois, pour lui préférer celle d'un traitement différencié des affaires qui se présentent à elle.

Désormais les pourvois empruntent l'un des trois circuits mis en place depuis septembre 2020.

Le circuit court accueille les pourvois dont la solution apparaît évidente, lesquels sont donc soumis à un traitement allégé.

Le circuit approfondi a été créé pour les affaires présentant une portée normative élevée, c'est-à-dire celles qui posent une question de droit nouvelle, une question d'actualité jurisprudentielle et plus largement une question ayant un impact important pour les juridictions du fond ou susceptibles d'entraîner un revirement de jurisprudence.

Enfin, le circuit dit « intermédiaire » accueille les affaires ne présentant ni les critères du circuit court, ni les critères du circuit approfondi.

Mais, bien sûr, l'absence de tri des pourvois n'est pas à elle seule suffisante pour garantir l'accessibilité et la légitimité de la Haute juridiction.

Le renforcement de la légitimité de la Cour de cassation doit passer par une meilleure compréhension de ses décisions.

La Cour de cassation a engagé une réflexion d'ampleur en 2017, ayant abouti à de profonds changements dès le 1^{er} octobre 2019, tant sur la forme que sur le fond des arrêts qu'elle rend.

C'est ainsi que depuis cette date, les traditionnels « attendu que », (source de tant de difficultés pour les jeunes étudiants en droit !), ont été abandonnés au profit du style direct, plus clair pour tous. La présentation des arrêts a également été clarifiée par la mise en évidence de leur structure.

Sur le fond, s'agissant des affaires complexes ou les décisions dont la portée dépasse le simple intérêt des parties, la motivation de l'arrêt est désormais enrichie afin de rendre plus transparent, et partant davantage légitime, le raisonnement adopté par les magistrats de cassation.

Allant plus loin, le rapport de la commission « Cour de cassation 2030 », que j'évoquais tout à l'heure, envisage même la possibilité d'intégrer une opinion séparée dans le corps de l'arrêt. Ces opinions minoritaires pourraient participer à l'amélioration du délibéré et de la

motivation, tout en montrant à la partie perdante que son argumentaire a fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis.

Style direct, motivation enrichie, éventuelle introduction - strictement encadrée - d'une opinion minoritaire, participent de la même volonté de rendre plus lisible et plus transparent le raisonnement adopté par la Cour dans sa décision, et renforce ainsi la légitimité de ses décisions.

Mais fussent-elles légitimes, encore faut-il que les décisions de la Cour de cassation soient accessibles.

Ici encore, la Cour de cassation a procédé à une refonte complète des modalités de publication de ses arrêts et il convient de souligner deux innovations majeures.

D'une part ont été créées les Lettres des chambres, lesquelles, publiées par chaque chambre sur le site internet de la Cour de cassation, mais également accessibles à tous sur simple demande d'abonnement, contiennent une sélection d'arrêts résumés et brièvement commentés et permettent un « fléchage » des décisions selon les contentieux. Elles permettent aux professionnels du droit, praticiens et universitaires que vous êtes, d'assurer un suivi régulier et ciblé de la jurisprudence de la Cour.

D'autre part, les arrêts susceptibles d'avoir une forte incidence sur le quotidien des citoyens, un impact social ou économique conséquent ou, encore, qui ont trait à l'actualité, font désormais l'objet d'une communication ponctuelle et immédiate à destination du grand public

sur le site internet et les réseaux sociaux de la Cour par le biais d'un communiqué.

Par ailleurs, en adéquation avec son époque, la Cour de cassation s'inscrit pleinement dans l'ère numérique.

Elle communique de façon plus fluide et dynamique sur son site internet et les réseaux sociaux.

La soixantaine de colloques organisés à la Cour chaque année, accessibles à tous en direct et en différé sur son site internet et sa chaîne *youtube*, suscitent un véritable intérêt des citoyens, en particulier lorsqu'ils traitent de sujets transversaux qui les concernent directement.

À l'avenir, les efforts de la Cour porteront sur une communication plus audacieuse et proactive à destination de tous. La création d'une Web TV, telle que proposée par la commission « Cour de cassation 2030 » est une des pistes à emprunter pour demain.

Mais dès à présent, permettez-moi de vous inviter à consulter le site internet de la Cour de cassation qui a profondément évolué depuis la rentrée au profit d'une architecture plus fluide et plus claire pour les professionnels du droit et les justiciables.

L'ensemble de ces éléments participe sans aucun doute à la fois du rayonnement de la Cour de cassation et, par ricochet, d'une meilleure appréhension de la Justice par les citoyens.

A plus long terme, mais avec une échéance plus rapide qu'on ne l'imagine, l'open data des décisions judiciaires, dont la Cour de cassation

porte la responsabilité, constitue un immense bouleversement dans la manière d’aborder mais également de rendre la Justice.

La diffusion massive des décisions et l’éclatement de leurs destinataires potentiels exercent une pression qualitative sur tous les magistrats et invitent l’ensemble de l’institution judiciaire à réfléchir, sur le fond, à la motivation des arrêts et, sur la forme, à la normalisation de leur rédaction. Dans cet objectif, la Cour de cassation pilote un groupe de travail associant les cours d’appel sur la rédaction des arrêts d’appel et conduit une réflexion sur les trames des jugements civils.

Compte tenu de l’ampleur du projet, l’open data s’inscrit dans le temps long. Près de 500 000 décisions rendues par la Cour de cassation, tant civiles que pénales, sont désormais en libre accès la plus ancienne datant de 1860 !

La mise en ligne des décisions civiles des cours d’appel interviendra demain, au cours du premier semestre 2022, tandis que les décisions des tribunaux judiciaires et les arrêts des cours d’appel rendus en matière pénale, interviendront ultérieurement. Sans aucun doute cette mise à disposition massive de toutes les décisions judiciaires annonce-t-elle pour l’Université, de grands bouleversements dans sa manière d’appréhender la jurisprudence et le droit.

Continuons, si vous le voulez bien, à nous tourner vers demain. Les Etats généraux ouvert il y a plus d’un mois par le Président de la République nous y invitent.

Vous le savez, j'appelle depuis longtemps à une approche systémique de l'institution judiciaire pour la repenser en profondeur et apporter une réponse à la hauteur des attentes fortes de l'ensemble des citoyens et des professionnels du droit.

Il est essentiel, à mon sens, de repenser en profondeur nos modes d'organisation pour garantir un accès au juge et un débat judiciaire de qualité à tous.

Je le dis, l'institution judiciaire ne tient aujourd'hui que par l'investissement exceptionnel des magistrats et fonctionnaires de greffe. L'augmentation du budget alloué à la Justice que j'évoquais tout à l'heure ne suffira pas à combler le manque abyssal des moyens de la Justice.

Il faudra, comme je l'évoquais il y a quelques instants, identifier les leviers qui existent au sein même de l'institution judiciaire. La Cour de cassation s'est emparée de son destin ; il faut désormais que l'institution judiciaire trouve, en elle-même, les ressources riches et variées lui permettant d'aborder l'avenir avec plus de sérénité et de confiance.

Les États généraux, qui sont l'occasion de dresser un diagnostic sans concession et sans tabou des maux qui affectent la Justice, doivent permettre de déterminer, collectivement, les moyens d'y remédier, tout en conservant notre pleine lucidité quant à l'objectif de cet exercice citoyen à quelques mois d'échéances essentielles pour la vie démocratique de notre pays.

S'il faut demeurer lucides, il nous restera, collectivement, avec courage, à mettre en œuvre les pistes de réflexions dégagées, afin que, tel ce *Prométhée délivré* que j'aperçois à l'extrémité de ce magnifique Grand Salon, nous puissions nous tourner vers l'avenir à la fois riches de nouvelles idées et déterminés à les mettre en application pour garantir, toujours et à tous, une Justice de qualité.

Je vous remercie.